

# Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

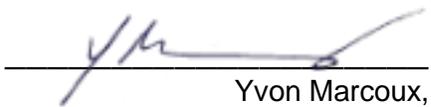
**Yvon Marcoux de la susdite municipalité,**

(Directeur général, greffier-trésorier)

### QUE :

- 1) Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;
  - i. Un projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 328-08 et amendements concernant un règlement sur les usages autorisés dans la zone RA-6 pour permettre des services professionnels notamment l'implantation d'un CPE (Centre de la Petite Enfance).
  - ii. Un projet de règlement modifiant le règlement de lotissement # 329-08 et amendements pour adapter les dimensions de lot dans un corridor riverain ou en présence de milieu humide dans le périmètre urbain.
- 2) Une assemblée publique de consultation aura lieu le 24 janvier 2022 à 19h00 à la salle municipale située au 111, rue Principale. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et l'objet des modifications proposées et répondra aux questions relatives. Les mesures sanitaires en vigueur devront s'appliquer.
- 3) Le projet de modification peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouvertures habituelles et sur le site Internet de la municipalité sous l'onglet « Dossiers importants en cours » situé au bas de la page à droite. Ils sont également disponibles en version papier sur demande.
- 4) Des commentaires écrits peuvent également être reçus avant le 7 février 2022, 16 h par courriel ([info@ste-henedine.com](mailto:info@ste-henedine.com)) ou par la poste au bureau municipal (111, rue Principale, Sainte-Hénédine, G0S 2R0).
- 5) Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui touchent tout le périmètre urbain soit les zones RA-1, RA-2, RA-4, RA-5, RA-6, RA-7, RA-8, M-1 à M-9, I-1 à I-4, P-4, P-5, P-6 et P-7.  
Vous pouvez consulter les délimitations des différentes zones sur le site Internet de la municipalité ([www.ste-henedine.com](http://www.ste-henedine.com)) sous l'onglet règlement municipaux, règlement d'urbanisme, cartes zones agricoles et périmètre urbain,
- 6) Les projets de modification de zonage et de lotissement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- 7) L'objet du règlement modifiant le règlement de zonage est de permettre l'implantation d'un CPE sur le lot 4 980 036.  
L'objet du règlement de lotissement est de permettre la construction sur le lot 4 980 036 et de se conformer au schéma d'aménagement révisé en vigueur en présence d'un corridor riverain ou de milieu humide pour la superficie de lots dans le périmètre urbain.

Donné à Sainte-Hénédine ce 17<sup>ème</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt et un.

  
Yvon Marcoux,  
directeur général, greffier-trésorier